

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. RENOUEV Aurélien, Maire.

Présents : Aurélien RENOUEV, Maire, Sophie MASSON, Michel LUCAS, Marie DUQUESNOY, Serge ALLAIN , Dominique CHEVAL, Stéphane LEBEURRIER, Elodie BRILLANT, Stéphanie MEYER , Christophe BAILLARD, Thomas CHAUVIERE, Romain COSTILS, Mélanie DEBIEU, Peggy MORICE et Anne-Charlotte LEBARBIER.

Membres en exercice : 15

Nombre de pouvoirs : 0

Membres présents : 15

Membres votants : 15

Convocation : 23/03/2026

Secrétaire de séance : Elodie BRILLANT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2026 (2026-07)

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES (2026-08)

Le conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Finances
- Voirie, réseaux divers
- Bâtiments et matériels communaux
- Urbanisme, environnement
- Fêtes, Cérémonie, Communications
- Commission d'appel d'offres

Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne au sein des commissions les membres suivants :

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Tableau en annexe

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Tableau annexé à la délibération du 30 mars 2026

FONCTION	TAUX APPLIQUE	INDICE DE REFERENCE
Maire	44.30	Majoré 835 en vigueur à ce jour
1er adjoint	11.77	
2 ^{ème} Adjoint	11.77	

FORMATIONS DES ELUS

(2026-11)

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire soit consacrée chaque année à la formation des élus. Pour rappel le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire. Le montant prévisionnel des formations ne peut être inférieur à un montant plancher de 2% des indemnités maximales théoriques des élus. Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser les 20% de ces indemnités.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Article 1 : ADOPTE le principe d'allouer dans de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

Article 2 : DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

**VOTE DU CFU
(2026-12)**

Vu le code général des collectivités territoriales (cgct)

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget de la Commune de Ponts, lequel peut se résumer ainsi

		Dépenses	Recettes	solde
Section de Fonctionnement	Résultats propres exercice	353208.83	467995.23	114786.40
	Résultats antérieurs 2024		188750.96	188750.96
	Résultat à affecter			+ 303537.36
Section d'investissement	Résultats propres exercice	74953.97	218282.98	143329.01
	Solde antérieur reporté 2024		34387.36	34387.36
	Solde global d'exécution			177716.37
	Reste à réaliser	243606	65724	-177882
Résultats net d'investissement 2025				-165.63

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune de Ponts ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré le conseil :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune de Ponts

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTEUL DE REMPLACEMENT (2026-13)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- DONNE son accord de principe et AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 et suivants du budget primitif.

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

NOMINATION D'UN DELEGUE RGPD (2026-14)

Monsieur le Maire rappelle que le RGPD (Règlement général sur la protection des données) impose à toutes les structures publiques de désigner un délégué.

Le délégué doit

- informer et conseiller la collectivité. Il a vocation à diffuser une culture de la protection des données au sein de la collectivité. Il doit communiquer les règles applicables, et sur les moyens de s'y conformer à la fois auprès de son représentant légal (maire, président du Conseil Régional ou départemental, président de l'établissement public de coopération intercommunale, etc), responsable de la conformité des traitements déployés, et des services opérationnels chargés de leur mise en œuvre.
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données.

- Contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données.
- Jouer le rôle de « point de contact » entre la collectivité et le CNIL
- S'assurer notamment de la bonne tenue du registre des traitements (automatisés et non automatisés)

Le conseil après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur Thomas CHAUVIERE délégué RGPD

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

NOMINATION D'UN ELU COMMISSION LISTE ELECTORALE

(2026-15)

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code électoral, notamment ses articles L 18, L 19 et R7 et au vu de l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, la commune doit nommer des membres en son sein pour la commission de contrôle des listes électorales.

Le conseil après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur COSTILS Romain délégué à la commission liste électorale

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

NOMINATION D'UN DELEGUE CLECT

(2026-16)

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut désigner un représentant de notre Conseil Municipal au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie . Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la CAMSMN et inversement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur RENOUEVEL en tant que délégué titulaire de la CLECT et Monsieur BAILLARD Christophe en tant que délégué suppléant.

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

**NOMINATION COPIL NATURA 2000
(2026-17)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut désigner un représentant de notre Conseil Municipal au sein du Copil Natura 2000.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur BAILLARD Christophe.

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

**NOMINATION MEMBRES CCID
(2026-18)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du CGI (Code général des Impôts) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Se référer au tableau en annexe

Vote : Pour= 15 , contre = 0, abstention = 0 la délibération est adoptée

Liste des commissaires titulaires et suppléants proposés par le conseil municipal

NOM de la commune : PONTS

NOM du maire : M. Aurélien RENOUEVEL

<p style="text-align: center;">COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSÉS NOM - PRÉNOM - DATE DE NAISSANCE COMMUNE DE DOMICILIATION</p>	<p style="text-align: center;">COMMISSAIRES SUPPLÉANTS PROPOSÉS NOM - PRÉNOM - DATE DE NAISSANCE COMMUNE DE DOMICILIATION</p>
<p>1- Michel COUENNE : 04/12/1947 PONTS</p> <p>2- Odile BRIAULT : 11/01/1957 PONTS</p> <p>3- Elodie LEHOT : 26/06/1985 PONTS</p> <p>4- Pascal TEURQUETY : 26/03/1955 PONTS</p> <p>5- Marie-Thérèse DARTHENAY : 07/04/1948 PONTS</p> <p>6- Daniel FAUDEMÉR : 13/01/1947 PONTS</p> <p>7- Martine PILLE : 11/01/1955 PONTS</p> <p>8- Maryline LIOT : 18/08/1959 PONTS</p> <p>9- Paulette ANGELIQUE : 30/10/1950 PONTS</p> <p>10- Annick DEBIEU : 31/07/1946 PONTS</p> <p>11- Michel MORTIER : 27/06/1956 PONTS</p> <p>12- Claudine VERNIER : 16/10/1950 PONTS</p>	<p>1- Thierry DELALANDE : 16/10/1966 PONTS</p> <p>2- Gaël MORISSET : 19/01/1973 PONTS</p> <p>3- David LEBRUN : 23/03/1972 PONTS</p> <p>4- Stéphanie TRUBLET : 28/01/1977 PONTS</p> <p>5- Gilles TRUBLET : 24/02/1948 PONTS</p> <p>6- Cédric REBILLON : 08/05/1978 PONTS</p> <p>7- Marion DOULAND : 23/04/1990 PONTS</p> <p>8- Alain BOUCAUD : 08/02/1979 PONTS</p> <p>9- André BORDAIS : 15/01/1956 PONTS</p> <p>10- Arielle LEGONIDEC 31/07/1961 PONTS</p> <p>11- Gilles VAUFLEURY 10/10/1958 PONTS</p> <p>12- Nelly LEBRETON : 15/04/1959 PONTS</p>

NOMINATION ELU AU SDEM (2026-19)

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU la candidature de Monsieur CHEVAL Dominique ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- De désigner Monsieur CHEVAL Dominique comme délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)
- De transmettre la présente délibération au SDEM50.

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

NOMINATION ELU AU SMPGA (2026-20)

Monsieur le Maire rappelle que comme prévu dans les statuts du SMPGA un élu doit être désigné pour représenter la Commune.

Le conseil après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur COSTILS Romain comme représentant de la commune au sein du SMPGA.

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

NOMINATION D'UN DELEGUE AU COS NORMAND (2026-21)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 2024-33 du 20 juin 2024 pour l'adhésion au COS Normand. Il faut renommer un délégué titulaire et un délégué suppléant suite aux dernières élections municipales.

Le conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner Madame BRILLANT Elodie délégué élu titulaire et Monsieur RENOUEVEL Aurélien délégué élu suppléant.

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

NOMINATION D'UN DELEGUE DEFENSE

(2026-22)

Il faut désigner un représentant de notre conseil municipal pour être le correspondant défense. Le rôle du correspondant défense est :

- D'informer les citoyens sur la politique de défense de la France
- De sensibiliser les jeunes générations à la défense
- D'assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Le Conseil après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame MEYER Stéphanie comme délégué à la Défense

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

NOMINATION D'UN DELEGUE ACARPA

(2026-23)

Monsieur le Maire rappelle que ACARPA signifie Associations des Communes pour l'Action en faveur des Retraités et des Personnes Agées et comme prévu dans les statuts de l'association un élu doit être désigné pour représenter la Commune.

Le conseil après en avoir délibéré

DESIGNE Mme DUQUESNOY Marie comme représentant titulaire de la commune au sein de l'ACARPA et Mme LEBARBIER Anne-Charlotte suppléante.

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

NOMINATION D'UN REPRESENTANT POUR MANCHE NUMERIQUE

(2026-24)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 2024-22 du 23 mai 2024 pour l'adhésion et souscription de service annexe de Manche Numérique. Il faut redésigner un élu représentant suite aux dernières élections municipales.

Le conseil, après en avoir délibéré :

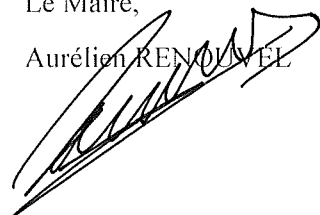
DEISIGNE un élu titulaire représentant Services Numériques Monsieur LEBEURRIER Stéphane et un suppléant Mme DEBIEU Mélanie

Vote : Pour= 15 , contre = 0 , abstention = 0 la délibération est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Aurélien RENOUVEL



La Secrétaire de séance,

Elodie BRILLANT



